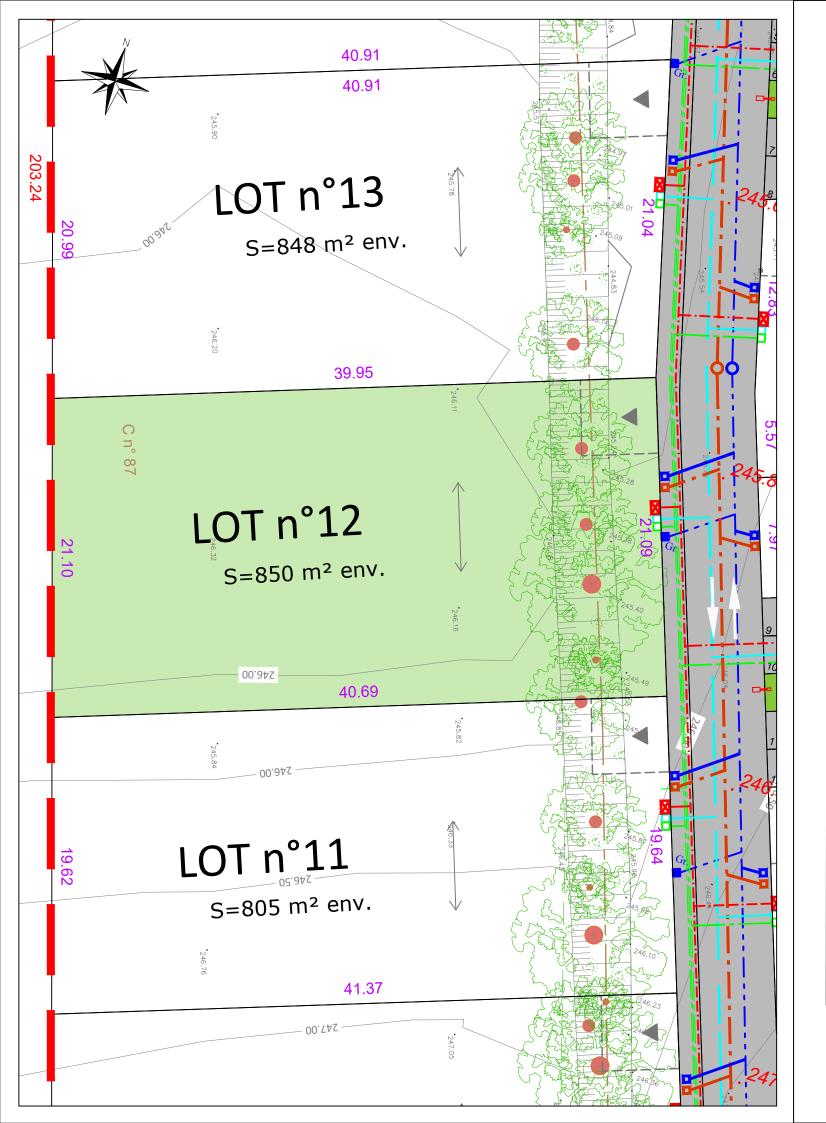
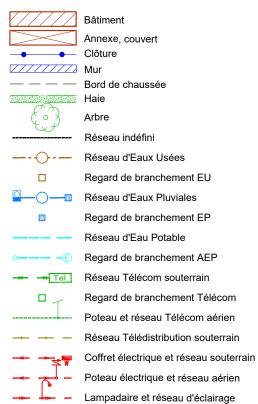
		DÉ	PART	EMEN	IT DE L'AIN		
		COMM	UNE	DE C	CONDEISSI	AT	
Ai	in	An "LE:	nénage S JARI	ement DIN DE	du quartier E L'IRANCE"		
Habit BÂTISSEUR DE BIE	itat BIEN VIVRE	Adresse :	Route d	e Neuville	e Les Dames - RD	n° 64	
	PL	AN DE	VE	NTE	PROVIS	OIRE	
Lot n°12 850 m² environ		REFERENCES CADASTRA		ALES :			
		Lieudit : "Au Village" Section et Parcelle : B n°796p et			C n°87p		
	Route	de Neuville Les	E o		ituation/2000	B n° 681	
			/		C n° 638 C n° 425	Bn° 695	
Référe	érence : 25B-0	0734	Version	Date	Commentaires	87.883	
	érence : 25B-0 :helle: 1/2			Date 03.11.2025	Commentaires	87.883	
		50	1 AIN	03.11.2025	Commentaires	B n° 683 C n° 643	Nom
			AIN 41 boulevard Volt 01000 BOURG-EN	03.11.2025	Commentaires	Terrain	AS
	helle: 1/2	50 Berthet Liogier	1 AIN	03.11.2025 aire BRESSE	Commentaires	B n° 683 C n° 643	



LEGENDE ETAT DES LIEUX



LEGENDE PROJET

Périmètre

Emprises cessibles	Voirie (enrobé)	Trottoir (enrobé silico-calcaire)	Stationnements (enrobé)	Espaces verts
Arbres plantés par l'aménageur	Bloc boîtes aux lettres	Candélabres	Altitude du projet	
Aire d'accès non clôturée à créer (accès au choix pour le lot 9)	Sens du faîtage principal			
Arbres à conserver (abattage autorisé pour la création des accès)				

Aménagement paysager linéaire à créer

LEGENDE FONCIER

Application cadastrale figurative
Point matérialisé / non matérialisé
Borne OGE existante
Piquet, Clou d'arpentage, Tige de fer
Borne OGE nouvelle
Limite de propriété
(sous condition de validation des riverains)
Signe d'appartenance de limite

RATTACHEMENTS:

Planimétrie : Système de projection planimétrique RGF93-CC46

Altimétrie: Système d'altitude normale NGF-IGN 69 approchées,

Définie par système GPS.

NOTA:

- L'application graphique des limites cadastrales ne constitue pas une délimitation périmétrique de la propriété et ne saurait engager la responsabilité du Géomètre-Expert sur ce point.
- Les cotes et surfaces figurant sur ce plan sont indicatives. Elles seront définitives après bornage du terrain.
- L'acquéreur doit consulter le plan de composition, le règlement de lotissement et le Plan Local d'Urbanisme avant tout établissement de projet sur un lot.
- L'emplacement des réseaux est donné à titre indicatif et est susceptible d'être modifié suite à des impératifs de chantier.
- Seul le plan de récolement des travaux indiquera les éléments définitifs de réseaux.